

[...]

31.169/II/PF
CV/FY

Madame le Ministre,

En sa séance du 16 décembre 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné une plainte d'une francophone Madame [...] habitant Kraainem en raison du fait qu'après avoir réclamé en français l'avis de paiement de la taxe 1998 comme les années précédentes, elle a reçu de la Vlaamse Milieumaatschappij, non pas l'avis de paiement en français, mais un rappel formulé en néerlandais.

*
* *

Suite aux renseignements demandés à ce sujet vous avez fait savoir qu'aucune demande au nom de Madame [...] pour l'obtention en français d'un avis de paiement de la taxe 1998 n'a été reçu par les services de la Vlaamse Milieumaatschappij.

Vous ajoutez qu'un duplicata en français de ce document lui sera envoyé sous peu.

*
* *

Les avis de paiement constituent des rapports entre un service public et des particuliers.

En application de l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services dont l'activité s'étend tant à des communes sans régime linguistique spécial qu'à des communes à régime linguistique spécial, sont, quant aux communes à régime linguistique spécial, soumis au régime linguistique imposé par les lois linguistiques coordonnées en matière administrative (LLC) aux services locaux de ces communes pour les avis, communications et formulaires destinés au public, pour les rapports avec les particuliers et pour la rédaction des actes, certificats, déclarations et autorisations.

Selon l'article 25 § 1er des LLC, les services locaux des communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français.

L'appartenance linguistique de la plaignante était connue de la VMM puisque sur l'avis de paiement, les mentions de son adresse étaient établies en français et que chaque année elle demande un exemplaire en français.

La CPCL prend acte du fait qu'un avis de paiement en français a été envoyé par la suite à la plaignante, lequel doit être considéré comme un exemplaire original.

La plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à Monsieur Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur, à la plaignante et au gouverneur adjoint de la province du Brabant flamand.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

[...]